

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-12-406**

15 décembre 2022

### **Inscription sur la liste des instances de labellisation reconnues par France compétences pour délivrer la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8, L. 6316-1 et suivants et les articles R. 6316-1 et suivants dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs,

Vu le règlement de reconnaissance des instances de labellisation par France compétences dans sa version du 19 septembre 2022,

Vu les conditions particulières d'utilisation relatives à la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation par France compétences dans leur version du 19 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2022,

#### **Décide :**

#### **Article 1**

Après avoir vérifié que le processus de labellisation mis en œuvre par les candidats satisfaisait aux conditions énoncées par le règlement et par les conditions particulières d'utilisation établis par France compétences, dont notamment celles de l'implication d'une autorité administrative, de la présence de garanties d'indépendance à l'égard des prestataires certifiés et de la conformité au référentiel national qualité, le Conseil d'administration approuve la reconnaissance et l'inscription sur la liste des instances de labellisation des 8 candidats suivants parmi les 12 demandes instruites, pour les labels et périmètres décrits ci-après pour une durée de trois ans :

Noms Instances de labellisation reconnues	Intitulé du Label	Périmètre du Label au regard de l'article L. 6313-1 du code du travail
Association pour la promotion du label APP (Apapp)	Atelier de Pédagogie Personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Fédération Nationale des CIBC	Opérateur de Bilans de Compétences et d'Accompagnement Qualité Totale (OBQAQT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> </ul>
France Education International	Qualité Français langue étrangère (FLE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>
Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire	QualiFormAgri	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	EDUFORM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Ministère de l'intérieur	Qualité des formations au sein des écoles de conduites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>
Région Occitanie	CertifRégion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Réseau des Écoles de la 2e Chance en France (Réseau E2C France)	École de la 2e Chance (E2C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>

## Article 2

Après avoir constaté que le processus de labellisation mis en œuvre par les candidats ne satisfaisait pas aux conditions énoncées par le règlement et les conditions particulières d'utilisation établis par France compétences, dont notamment celles de l'implication d'une autorité administrative, de la présence de garanties d'indépendance à l'égard des prestataires certifiés et de la conformité au référentiel national qualité, le Conseil d'administration rejette la demande de reconnaissance des autres candidats ne figurant pas dans la liste mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

En conséquence, cette décision de refus fera l'objet d'une notification individuelle à ces derniers dans les conditions prévues au règlement de reconnaissance des instances de labellisation.

## Article 3

La reconnaissance et l'inscription d'une instance de labellisation sur la liste prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025, sauf décision d'abrogation ou de retrait de la décision de reconnaissance.

## Article 4

La présente délibération ainsi que la liste des instances de labellisation mentionnée à l'article 1 seront publiées sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 15 décembre 2022

Pierre DEHEUNYNCK  
Le Président du Conseil d'administration

